



16ème législature

Question N° : 2372	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Recrutement dans le milieu périscolaire	Analyse > Recrutement dans le milieu périscolaire.
Question publiée au JO le : 18/10/2022 Réponse publiée au JO le : 14/03/2023 page : 2410		

Texte de la question

M. Maxime Minot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la problématique de recrutement dans le milieu périscolaire. Le manque de personnel est un sujet global au sein de l'éducation nationale. On parle beaucoup du manque de professeurs. Malheureusement, le milieu périscolaire est également concerné. Les accueils de loisirs sans hébergement, en charge de l'accompagnement des enfants et adolescents lors du service périscolaire et durant les vacances scolaires, n'arrivent pas à recruter. Cela est dû à plusieurs difficultés. Tout d'abord, le coût des formations BAFA, qui est trop élevé. Les jeunes ont pour la plupart du mal à se payer cette formation BAFA. Il faudrait impérativement revoir ces coûts, mais aussi les accompagnements financiers possibles, de la part de l'État et des collectivités. De plus, un quota de personnel diplômé est obligatoire dans les établissements périscolaires. Nombreux sont les agents n'ayant aucun diplôme mais une grande expérience. Les collectivités demandent donc à ce que le taux de personne sans diplôme soit augmenté, afin de pouvoir recruter. Ces deux problématiques sont corrélées, mais peuvent être réglées différemment. Un meilleur accompagnement, notamment financier, des jeunes passant le BAFA et une augmentation du taux de personnel non diplômés, voilà ce que souhaitent les professionnels du milieu périscolaire. Aussi, il souhaite connaître sa position à ce sujet et si une dérogation d'urgence pour le recrutement de personnel non diplômé pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est conscient, tant des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation que du coût financier des formations pour l'obtention de qualifications permettant d'exercer des fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs. C'est la raison pour laquelle les acteurs du champ de l'animation ont été réunis lors des Assises de l'animation qui se sont déroulées d'octobre 2021 à février 2022. L'objectif a consisté à élaborer un plan de mesures visant à faciliter notamment l'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et à revaloriser la fonction d'animateur en vue de résoudre la crise des vocations qui affecte le secteur. Un comité de filière composé des représentants des acteurs du champ des accueils collectifs de mineurs (fédérations d'éducation populaire, employeurs et salariés, État et collectivités territoriales) assure dans la concertation et la coopération, la mise en œuvre du plan gouvernemental « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » qui comprend 25 mesures. Afin de répondre à l'urgence de la situation, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a lancé une campagne nationale de soutien aux parcours de formation BAFA en proposant une aide universelle exceptionnelle de 200 € à destination de 20 000 stagiaires en cours de formation à ce brevet qui se sont inscrits à une session d'approfondissement ou de qualification entre le 1er



janvier et le 31 décembre 2022. Au regard de son succès, elle a même bénéficié à 27 000 jeunes. En 2023, une aide à la formation au certificat de qualification professionnelle va permettre la formation de 2 500 professionnels en poste. Par ailleurs, pour mémoire, les normes d'encadrement sont plus souples pour les accueils organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans les conditions définies au second alinéa de l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, le MENJ s'investit avec l'ensemble des acteurs, mettant en œuvre des mesures concrètes pour faire face aux difficultés du secteur de l'animation tout en étant attaché aux impératifs de sécurité des mineurs qui imposent le respect des niveaux de qualification et d'encadrement requis.